



**ARRETE N° 2022 - 340**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de déploiement de la Fibre Optique**  
**Sté RG Fibre**  
**Rue BUCAILLE**  
**Vendredi 23 Septembre 2022**

**JH/SA**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de la Société RG Fibre - 3 Rue Gutenberg - 14800 Démouville, afin d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, pour le compte de la Sté AXIANS Fibre Normandie, Rue Bucaille, le Vendredi 23 Septembre 2022, de 8h00 à 17h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société RG Fibre est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, Rue BUCAILLE, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022, de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Circulation et stationnement Rue Bucaille, à la date et horaires, cités dans l'article 1 du présent arrêté :

\* Circulation interdite.

\* Accès aux Services de Secours et de Police, maintenu par la Société intervenante, pendant la période d'intervention.

\* Mise en place de déviations, avec pré-signalisations et signalisations réglementaires et affichage du présent Arrêté, par la Société intervenante aux endroits suivants :

- à l'entrée de la Rue Bucaille.

- En haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers, vers la Rue Adolphe Marais ou la Charrière de Grâce.

- à l'intersection de la Route de Trouville avec la RD 513.

**ARTICLE 3** : *Une information aux riverains de la Rue Bucaille sera effectuée par la Société intervenante, avant le début des travaux. Le droit des tiers est expressément réservé.*

...../.....

.....2.....

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 14 Février 2022,**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**l' Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

